

Règlement d'admission 2023 à l'entrée en formation **ARTISTE MUSICIEN·NE DES MUSIQUES ACTUELLES**

PRÉAMBULE

Le présent règlement concerne les épreuves d'admission à l'entrée en formation Artiste Musicien·ne des Musiques Actuelles, proposée par l'organisme de formation Jazz Action Valence.

La formation vise à préparer aux épreuves finales :

- ▶ du **titre AMMA** (Artiste Musicien·ne des Musiques Actuelles), titre de niveau V (Bac+2) enregistré au RNCP depuis le 15 novembre 2021, qui atteste que son·sa titulaire dispose des compétences et des connaissances nécessaires à l'exercice du métier d'artiste musicien·ne des musiques actuelles.
- ▶ de la **certification IOMA** (Interpréter une Œuvre des Musiques Actuelles), enregistrée au RS depuis le 18 novembre 2020, qui vise à certifier les compétences complémentaires techniques et artistiques nécessaires au·à la musicien·ne interprète des musiques actuelles souhaitant exercer dans les secteurs du spectacle vivant, de l'industrie phonographique et de l'audiovisuel. Elle permet au·à la musicien·ne interprète d'acquérir et de faire reconnaître ses savoir-faire et compétences professionnels dans les musiques actuelles et d'accroître ainsi son adaptabilité aux différentes activités professionnelles.

Le titre AMMA et la certification IOMA sont toutes deux des marques déposées à l'INPI et seule la FNEIJMA peut les délivrer et habilitier des organismes de formation partenaires à préparer des candidat·es.

Accès à la fiche RNCP et au référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation du titre AMMA :

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35899/>

Accès à la fiche RS et au référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation de la certification IOMA :

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5296/>

MODALITÉS D'INFORMATION DES CANDIDAT·E·S

Sont consultables et téléchargeables sur le site internet de Jazz Action Valence
(<https://www.jazzactionvalence.com>) :

- ▶ Le règlement d'admission
- ▶ Le programme pédagogique et la présentation de la formation Artiste Musicien·ne des Musiques Actuelles
- ▶ Le règlement intérieur des locaux de Jazz Action Valence ainsi que de la Maison de la Musique et de la Danse

MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDAT·E·S

1. MODALITÉS PRATIQUES D'INSCRIPTION DES CANDIDATS

1.1 Conditions d'inscription

Conditions d'éligibilité aux épreuves

Recrutement mixte

Âge : l'âge légal de la majorité n'est pas requis pour accéder à la sélection, ni pour la rentrée effective en formation.

L'âge légal de la majorité n'est pas non plus obligatoire pour la présentation aux épreuves nationales de certification.

En revanche, l'insertion professionnelle doit être possible dans les mois suivants la formation ; d'autre part, certaines modalités d'évaluation et activités du référentiel de compétences, nécessitent une maturité nécessaire à la réflexion et la mise en œuvre d'un projet professionnel. Chaque profil sera donc évalué au cas par cas.

Voie d'accès à la formation

Les candidat·e·s s'inscrivent aux épreuves d'admission en vue de l'accès à la voie directe, à temps plein, accessible à tous les candidats.

1.2 Pièces administratives à fournir

Pièces administratives (non consultées par les membres du jury) :

- ▶ Fiche d'inscription
- ▶ Les photocopies des diplômes mentionnés
- ▶ Une photocopie de la carte nationale d'identité recto/verso en cours de validité
- ▶ Une photo d'identité (avec indication des nom et prénom au dos)

Pièces utilisées par les jurys de sélection :

- ▶ Un curriculum vitae, détaillant les expériences professionnelles
- ▶ Une lettre de motivation détaillant le projet de formation professionnelle

1.3 Procédure d'inscription

Les candidat·e·s doivent retourner un dossier d'inscription à Jazz Action Valence comprenant des renseignements administratifs sur leur candidature, ainsi qu'un support vidéo permettant au jury d'effectuer une évaluation diagnostique de leurs compétences techniques instrumentales et/ou vocales.

« Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à Jazz Action Valence pour le suivi administratif de la candidat·e. Les destinataires de ces données sont les membres de l'équipe administrative. »

Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à : Jazz Action Valence, 32 avenue Georges Clemenceau, 26000 VALENCE (04 75 41 89 60) Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL. »

Les candidat·e·s retenu·e·s à la suite de l'étude de leur dossier de candidature, seront convoqué·e·s pour les épreuves devant jury, aux dates mentionnées dans le dossier, et en prenant en compte les disponibilités de jour et d'horaire précisées par le·la candidat·e.

1.4 Frais d'inscription et de participation aux épreuves d'admission

La présentation aux épreuves d'admission est gratuite.

2. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSION

2.1 Présentation globale du dispositif

Les épreuves d'admission se déroulent en trois parties :

- ▶ Une mise en loge de 30 minutes (préparation de l'épreuve de repiquage)
- ▶ Quatre épreuves de pratique instrumentale devant jury (restitution du repiquage, morceau libre, morceau imposé, mise en situation)
- ▶ Un entretien oral avec le jury

Tou·te·s les candidat·e·s doivent avoir passé les épreuves d'admission avant la commission finale d'admission.

2.2 Epreuves pratiques et orales

2.2.1 Objectifs

Epreuve de repiquage : évaluer la capacité du·de la candidat·e à relever à l'oreille la partie de l'instrument de spécialité pour lequel il·elle présente sa candidature, à mémoriser tout ou partie de l'extrait imposé ou à utiliser des procédures de retranscription, et à la restituer accompagné de musicien·ne·s accompagnateur·trice·s, devant jury, après un temps limité (30 minutes en loge)

Epreuve de morceau libre : apprécier l'identité artistique et évaluer le niveau technique instrumental et/ou vocal du·de la candidat·e, au départ d'un morceau librement choisi

Epreuve de morceau imposé : évaluer le niveau technique instrumental et/ou vocal du·de la candidat·e, au départ d'un choix de morceau imposé parmi la liste communiquée 4 semaines avant l'épreuve.

Mise en situation : évaluer la capacité du·de la candidat·e à faire des propositions musicales inhérentes à son instrument, en fonction des directives des musicien·ne·s accompagnateur·trice·s

Entretien avec le jury : évaluer les savoir-être, la capacité de projection et le niveau de structuration du projet professionnel du·de la candidat·e ; échanger sur les modalités d'organisation et financières de la formation

2.2.2 Critères d'appréciation

L'entretien mené conjointement par les membres du jury porte également :

- ▶ Sur le niveau global de technique instrumentale et/ou vocale, dans les esthétiques proposées par le·la candidat·e ;
- ▶ Sur la capacité de·de la candidat·e à se projeter dans un processus de formation, et son aptitude à travailler en équipe ;
- ▶ Sur les motivations, la maturité affective, le contrôle de soi du·de la candidat·e et ses capacités d'adaptation et d'organisation.

2.2.3 Modalités

- ▶ **Forme** : pratique instrumentale & entretien individuel oral
- ▶ **Durée** : 1h15 (*30 minutes de mise en loge + 10 minutes de restitution repiquage + 5 minutes morceau libre + 5 minutes morceau imposé + 10 minutes mise en situation + 15 minutes d'entretien*)
- ▶ **Lieu** : Auditorium de la Maison de la Musique et de la Danse, 32 avenue Georges Clemenceau, 26000 VALENCE.

2.2.4 Notation

En prenant en considération

- ▶ le niveau évalué sur chacune des épreuves ;
- ▶ la mise en parallèle du niveau global présenté, du contenu pédagogique de la formation et des attentes spécifiques des certifications ;
- ▶ ainsi que sur la cohérence et la faisabilité du projet professionnel du·de la candidat·e ;

chaque membre du jury de sélection émet un avis « **Favorable** » ou « **Défavorable** » à l'entrée en formation.

Il est veillé à préserver la pluridisciplinarité des jurys participant aux épreuves, ainsi que le pluralisme d'expériences professionnelles, de statuts, d'âges, et la diversité des représentations d'esthétiques, d'instruments et d'activités.

2.2.5 Modalités d'organisation et d'harmonisation du jury

Les personnes ayant fait passer les épreuves sur une même journée se réunissent en jury intermédiaire d'admission en présence de la coordination pédagogique. Celle-ci anime les séances des jurys intermédiaires.

Il s'agit de recueillir les notations obtenues par les candidat·e·s aux épreuves d'entendre les observations apportées par les membres du jury, de permettre à ces derniers de se concerter dans

l'échange, de réguler la cohérence entre les observations apportées et les notations, et de formuler un avis sur l'admissibilité ou la non admissibilité du·de la candidat·e.

Admission : la majorité des avis des membres du jury doit être « Favorable »

Non-admission : la majorité des avis des membres du jury n'est pas « Favorable ». Les jurys présent·e·s établissent alors un avis synthétique sur les motifs de non-admissibilité, ainsi qu'une proposition de plan de formation personnalisée. Les candidats non admissibles, qui le souhaitent, pourront avoir connaissance de cet avis lors l'une séance d'informations complémentaires sur leurs résultats.

3. DÉCISION D'ADMISSION

3.1 Critère d'admission

L'admission est prononcée pour les candidat·e·s dont la majorité des avis des membres du jury est « **Favorable** ». En cas d'égalité, la voix du·de la référent·e certifications de la structure est prépondérante.

3.2 Critères de sélection en vue d'une admission dans le Plan Régional de Formation

Conformément au nombre de places agréées et financées par subvention publique de la convention entre Jazz Action Valence et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du Plan Régional de Formation, il est établi une liste des candidat·e·s pouvant prétendre à une prise en charge partielle du coût de la formation. La sélection doit prendre en considération le niveau global, la motivation et la situation du·de la candidat·e.

3.3 Procédures de délibération des admissions

La commission finale d'admission :

- ▶ s'assure de la conformité du déroulement de la sélection au règlement approuvé,
- ▶ étudie les cas particuliers ou litigieux,
- ▶ entérine les notes proposées par les membres du jury,
- ▶ établit la liste des admis·e·s.

Elle est composée par :

- ▶ la direction
- ▶ la coordination pédagogique
- ▶ le·la référent·e certifications
- ▶ le·la responsable administration et finances

de la structure.

4. COMMUNICATION DES RESULTATS D'ADMISSION

4.1 Modalités

Les candidat·e·s reçoivent leurs résultats par courrier personnel dans les huit jours suivant la délibération de la commission finale d'admission, comportant les résultats obtenus, et, éventuellement, leur présence dans la liste des candidat·e·s pouvant prétendre à une prise en charge partielle du coût de la formation.

▶ *Admission en formation :*

Etant donné le délai limité pour la constitution de l'effectif de la promotion, le-la candidat doit confirmer son inscription en formation par retour de courrier, dans les délais fixés par l'organisme de formation.

▶ *Non admission :*

Les résultats seront transmis aux candidat·e·s sous forme d'avis synthétique du jury ; l'organisme peut leur proposer un plan de développement de compétences personnalisé en fonction des résultats observés.

Les candidat·e·s non admis·e·s ont la possibilité de se représenter plusieurs fois à l'examen de sélection sur des années scolaires différentes.

4.2 Modalités d'accès du candidat à son dossier

Les candidat·e·s qui le souhaitent ont un accès de droit aux appréciations portées quant aux motifs de leur non admission. Pour cela ils-elles doivent en faire la demande dans les jours suivants réception des résultats d'admission. Les candidat·e·s qui auront fait cette demande seront convoqué·e·s ou joint·e·s afin de prendre connaissance de l'avis synthétique sur leurs résultats.

Cette communication se fait à titre personnel et ne peut être transmise à des tiers (employeurs, famille ou autres). Elle ne peut amener à modifier les résultats.

D'autre part, il sera proposé à ces candidat·e·s, un plan de développement de compétences personnalisé au sein de Jazz Action Valence, en fonction des résultats observés, leur permettant de préparer leur projet professionnel.

Le montant des droits de consultation du dossier s'élève à 0€.